

Depuis la mi-mai, un moyen mobile d'Air PACA est implanté dans le quartier de la Fourragère à Marseille, dans le cadre du suivi de la rocade L2, qui sera mise en service cet été. Outre des mesures de particules et d'oxydes d'azote, le black carbon est également surveillé, ce qui porte à quatre le nombre de sites de mesure de ce polluant dans la région.



Concentrations hebdomadaires en particules issues de la combustion de bois et du trafic, et en particules PM10 et PM2.5 sur les quatre sites de mesure

Sur l'ensemble des sites, les concentrations de black carbon sont faibles en cette période de l'année.

Les teneurs en particules issues de la combustion au bois (PMwb) sont inférieures à celles provenant du trafic (PMff), excepté fin mai et début juin sur le site de Nice Arson, traditionnellement plus exposé par ce type de particules. En moyenne sur le mois de juin, la contribution de la combustion de biomasse (incluant le brûlage de déchets verts) aux particules PM10 est inférieure à 13 % sur tous les sites.

Le black carbon provenant du trafic est plus élevé sur le site de Cinq Avenues à Marseille que sur les trois autres points.

Sources :

Le black carbon est issu de la combustion incomplète de combustibles d'origine fossile ou biomassique. Ses sources principales sont la combustion des moteurs (diesels essentiellement), le chauffage résidentiel au bois, au fioul et au charbon, la production d'électricité, le brûlage de déchets verts et agricoles, les incendies de forêts.

Méthode de mesure :

L'æthalomètre AE33 détermine les niveaux de black carbon par une méthode optique. La mesure de l'absorption est faite pour sept longueurs d'ondes différentes, ce qui permet de différencier l'origine des sources de combustion, et ainsi d'estimer la part de carbone suie issue de la combustion d'énergies fossiles et celle provenant de la combustion de la biomasse.

Glossaire :

PMwb : estimation de la concentration des particules issues de la combustion de biomasse en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

PMff : estimation de la concentration des particules issues de la combustion d'énergies fossiles (trafic principalement) en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Réglementation :

Le black carbon ne fait l'objet d'aucune référence normative actuellement. La réglementation porte uniquement sur les PM10 et PM2.5.

Les bilans mensuels des territoires sont disponibles à la rubrique [publications sur www.airpaca.org](#).

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner, [contactez-nous en cliquant ici](#).

contact.air@airpaca.org

Siège social

146, rue Paradis - « Le Noilly Paradis »
13294 Marseille Cedex 06
Tél. 04 91 32 38 00 - Fax 04 91 32 38 29

Établissement de Martigues

Route de la Vierge
13500 Martigues
Tél. 04 42 13 01 20 - Fax 04 42 13 01 29

Établissement de Nice

333, Promenade des Anglais
06200 Nice
Tél. 04 93 18 88 00 - Fax 04 93 18 83 06



www.airpaca.org